

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE**

---

***Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

---

**BUREAU**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la**

**Séance du 6 octobre 2015**

---

**Réunion du Bureau du 6 octobre 2015  
à 17 h 45  
(agissant par délégation du conseil de  
communauté)**

**Ordre du jour**

N° de délibération	N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<b><u>VILLES ET HABITAT</u></b>			
5551	1)	<b>Habitat-Logement</b> – Commune d'Ingré (Clos de la Bigottière – rue de la Bigottière) – Acquisition en VEFA de 10 logements sociaux (7 PLUS 3 PLAI) – Annulation d'une opération – Annulation des décisions de financement et des conventions de cofinancement signées avec la SA HLM Immobilière Val de Loire.....	151
5552	2)	<b>Habitat-Logement</b> – Commune d'Ingré (Le Bas de Villeneuve – Lieu-dit Bas de Villeneuve) – Acquisition en VEFA de 10 logements sociaux (7 PLUS 3 PLAI) – Annulation d'une opération – Annulation des décisions de financement et des conventions de cofinancement signées avec la SA HLM Immobilière Val de Loire. ....	153
5553	3)	<b>Habitat-Logement</b> – Commune d'Ingré (189 route Nationale) - Acquisition en VEFA de 39 logements sociaux (31 PLUS 8 PLAI) - Octroi de 31 agréments et attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis. ....	155
	4)	<b>Habitat-Logement</b> – Commune d'Olivet (42 rue Paul Genain) - Construction de 9 logements sociaux (7 PLUS et 2 PLAI) - Octroi de 7 agréments et attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis. .... <b>Question retirée de l'ordre du jour</b> .....	160
5554	5)	<b>Habitat-Logement</b> - Commune d'Orléans (rue Romain Rolland) – Construction de 10 logements location-accession PSLA ANRU individuels - Octroi de 10 agréments aux Résidences de l'Orléanais.....	161
5555	6)	<b>Habitat-Logement</b> – Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (82 route de Saint Mesmin) - Construction de 25 logements sociaux (21 PLUS et 4 PLAI) - Octroi de 21 agréments et attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis. ....	164

### **MOBILITE**

- 5556 1) **Mobilité** - Ligne A du tramway - Désordres de voie  
Marché de maîtrise d'œuvre – Approbation ..... 169

### **TERRITOIRES DURABLES**

- 5557 1) **Territoires durables** - Commune d'Orléans - Zone  
d'activité touristique et portuaire des quais  
d'Orléans - Restauration des perrés historiques des  
quais du Châtelet et du Fort Alleaume - Marché  
public de maîtrise d'œuvre n° MOE 2014-03 passé  
avec la société BIEF - Approbation du dossier  
d'avant-projet - Prestations supplémentaires -  
Modification de la forme du marché - Fixation du  
forfait définitif de rémunération - Approbation d'un  
avenant n° 1. .... 173

### **AMENAGEMENT ECONOMIQUE**

- 5558 1) **Aménagement économique** – Pépinière  
d'entreprises d'Orléans – Centre d'innovation –  
Passation de 3 baux avec la SCI INNOVOR  
INVEST..... 176

### **ASSAINISSEMENT**

- 1) **Assainissement** - Réseaux et ouvrages  
d'assainissement - Incorporation dans le domaine  
public - Commune de Chanteau – Lotissement du  
Château Gaillard (rue du Moulin et rue du Clos des  
Chênes) - Approbation d'un procès-verbal de mise  
à disposition..... 178  
**Question retirée de l'ordre du jour** .....
- 5559 2) **Assainissement** - Réseaux et ouvrages  
d'assainissement - Incorporation dans le domaine  
public - Commune d'Orléans (rue Raymonde  
Glaume) - Approbation d'un procès-verbal de mise  
à disposition..... 179

Le président de la Communauté d'Agglomération orléanaise certifie que le compte rendu de la présente séance a été, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché au siège de la Communauté d'Agglomération orléanaise le 8 octobre 2015.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L.5211-1 et L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le Président,

Charles-Eric LEMAIGNEN

L'an deux mille quinze, le 06 octobre, à 17 heures 45, le Bureau de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni salle 004 - Espace Saint Marc - 5, place du 6 juin 1944 - 45000 Orléans.

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Bureau : 30/09/2015

**ETAIENT PRESENTS :**

**BOU** : Mme Nicole WOJCIK  
**CHANTEAU** : M. Jannick VIE  
**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Nicolas BONNEAU  
**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON (à partir de 17h55)  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET  
**INGRE** : M. Christian DUMAS  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAUULT  
**ORLEANS** : M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Béatrice BARRUEL  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. Bruno MALINVERNO  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN  
**SEMOY** : M. Laurent BAUDE

**ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER donne pouvoir à M. Christian THOMAS  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à M. Thierry COUSIN  
**ORLEANS** : M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL, M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. LAGARDE donne pouvoir à M. LELOUP  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU

**ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES  
**ORLEANS** : M. Michel MARTIN  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN

Mme Nicole WOJCIK remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

**Nombre de délégués composant l'assemblée .....29**  
**Nombre de délégués en exercice .....29**  
**Quorum .....15**

***Désignation du secrétaire de séance***

***M. le Président*** – Nous allons désigner, si elle le veut bien, Nicole WOJCIK, comme secrétaire de séance.

**DÉSIGNÉ A L'UNANIMITÉ**

	Date
Ville et Habitat	01/10/2015
Bureau	06/10/2015

## **VILLE ET HABITAT**

VH 01) Habitat-Logement – Commune d'Ingré (Clos de la Bigottière) – Acquisition en VEFA de 10 logements sociaux (7 PLUS 3 PLAI) – Annulation d'une opération – Annulation des décisions de financement et des conventions de cofinancement signées avec la SA HLM Immobilière Val de Loire

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Contexte :

### **Le PLH :**

Le projet de PLH 3, adopté le 9 juillet dernier, précise dans l'action 14 un objectif chiffré de production de logements sociaux de 2 317 logements sur la durée du PLH 3, soit 386 logements par an. Cet objectif est décliné par commune.

### **La délégation des aides à la pierre :**

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a pris la délégation des aides à la pierre en signant une convention avec l'Etat le 13 juin 2008, pour une durée de 6 ans (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), afin de mettre en œuvre la politique de l'habitat (telle que définie dans le PLH 3) à l'échelle de l'agglomération. Ainsi, elle soutient la production de logements locatifs sociaux, d'une part, en apportant une aide financière aux opérateurs sur ses fonds propres et, d'autre part, en octroyant les fonds délégués par l'Etat.

Description du programme de logements :

### **Le programme global :**

Par délibération en date du 17 décembre 2013, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a approuvé la réalisation d'une opération en VEFA avec la SARL ORLIM Développement concernant l'acquisition de 10 logements individuels (7 PLUS et 3 PLAI), situés rue de la Bigottière à Ingré. Il était prévu que ce chantier démarre en août 2014 pour une livraison en juillet 2015.

Or, par courrier en date du 28 mai 2015, la SA HLM Immobilière Val de Loire a été informée de l'annulation de ce projet immobilier motivée par une absence des financements nécessaires. A ce titre, le contrat de réservation signé le 26 décembre 2013 étant déclaré caduc par le promoteur, l'opération, ci-dessus exposée, a été annulée par la SA HLM Immobilière Val de Loire.

Trois subventions avaient été attribuées à cette opération : au titre de l'Etat pour 19 500 €, ainsi que deux subventions au titre de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire 33 660 € (17 640 € et 16 020 €).

Les crédits AggLO réservés en 2013 soit 33 660 € pourront être attribués à une nouvelle opération présentée en 2015.

Ceci exposé, compte tenu de la non-réalisation de ce projet initialement inscrit à la programmation locative sociale de l'année 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants,

Vu la délibération CS n° 7 du conseil de communauté en date du 29 mars 2000 portant approbation du règlement de la compétence logement,

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social »,

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires, actualisée par la délibération n° 4151 du conseil de communauté du 23 avril 2013,

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes,

Vu les délibérations n°4534 et n°4535 approuvées par le bureau en date du 17 décembre 2013 approuvant l'attribution de subventions PLUS et PLAI à la SA HLM Immobilière Val de Loire pour l'opération « Clos de la Bigottière », à Ingré.

Vu la délibération n° 4151 du conseil de communauté en date du 23 avril 2013 approuvant la programmation des programmes de logements sociaux pour l'année 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Ville et Habitat réunie le 1er octobre 2015,

il est demandé au bureau de :

- approuver l'annulation de la subvention PLAI réservée au titre de l'Etat (19 500 €) pour l'acquisition en VEFA de 10 logements individuels (7 PLUS et 3 PLAI), le Clos de la Bigottière à Ingré,
- prendre acte de l'annulation des subventions PLUS et PLAI réservée au titre de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (17 640 € et 16 020 €), le Clos de la Bigottière à Ingré,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à signer les décisions relatives à l'annulation de cette opération,

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

	Date
Ville et Habitat	01/10/2015
Bureau	06/10/2015

### **VILLE ET HABITAT**

VH 02) Habitat-Logement – Commune d'Ingré (Le Bas de Villeneuve) – Acquisition en VEFA de 10 logements sociaux (7 PLUS 3 PLAI) – Annulation d'une opération – Annulation des décisions de financement et des conventions de cofinancement signées avec la SA HLM Immobilière Val de Loire

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Contexte :

#### **Le PLH :**

Le projet de PLH 3, adopté le 9 juillet dernier, précise dans l'action 14 un objectif chiffré de production de logements sociaux de 2 317 logements sur la durée du PLH 3, soit 386 logements par an. Cet objectif est décliné par commune.

#### **La délégation des aides à la pierre :**

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a pris la délégation des aides à la pierre en signant une convention avec l'Etat le 13 juin 2008, pour une durée de 6 ans (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), afin de mettre en œuvre la politique de l'habitat (telle que définie dans le PLH 3) à l'échelle de l'agglomération. Ainsi, elle soutient la production de logements locatifs sociaux, d'une part, en apportant une aide financière aux opérateurs sur ses fonds propres et, d'autre part, en octroyant les fonds délégués par l'Etat.

Description du programme de logements :

#### **Le programme global :**

Par délibération en date du 5 juin 2014, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a approuvé la réalisation, par la SA HLM Immobilière Val de Loire, d'une opération en VEFA avec la SARL ORLIM Développement concernant l'acquisition de 10 logements individuels (7 PLUS ET 3 PLAI), situés au lieu-dit « Bas de Villeneuve » à Ingré. Il était prévu que ce chantier démarre en décembre 2014 pour une livraison en janvier 2016.

Or, par courrier en date du 28 mai 2015, la SA HLM Immobilière Val de Loire a été informée de l'annulation de ce projet immobilier motivée par une absence des financements nécessaires. A ce titre, le contrat de réservation signé le 26 décembre 2013 étant déclaré caduc par le promoteur, l'opération ci-dessus exposée est annulée par la SA HLM Immobilière Val de Loire.

Quatre subventions avait été attribuées à cette opération : au titre de l'Etat pour 22 500 €, du dispositif 1 pour 1 crédits Etat pour 1 500 € et 3 500 € ainsi que deux subventions au titre de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour 33 660 € (17 640 € et 16 020 €).

Les crédits AggLO réservés en 2013 de 33 660 € pourront être attribués à une nouvelle opération présentée en 2015.

Ceci exposé, compte tenu de la non-réalisation de ce projet initialement inscrit à la programmation locative sociale de l'année 2014,



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants,

Vu la délibération CS n° 7 du conseil de communauté en date du 29 mars 2000 portant approbation du règlement de la compétence logement,

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social »,

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires, actualisée par la délibération n° 4151 du conseil de communauté du 23 avril 2013,

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes,

Vu les délibérations n°4808 et n°4809 approuvées par le bureau en date du 5 juin 2014 approuvant l'attribution de subventions PLUS et PLAI à la SA HLM Immobilière Val de Loire pour l'opération « Le Bas de Villeneuve », à Ingré,

Vu la délibération n° 4932 du conseil de communauté en date du 8 juillet 2014 approuvant la programmation des programmes de logements sociaux pour l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Ville et Habitat réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

il est demandé au bureau de :

- approuver l'annulation de la subvention PLAI réservée au titre de l'Etat (22 500 €) pour l'acquisition en VEFA de 3 logements individuels PLAI, intitulée le Bas de Villeneuve » à Ingré,

- approuver l'annulation de la subvention 1 pour 1 réservée au titre de l'Etat (1 500 € et 3 500 €) pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLAI et 7 logements PLUS, intitulée le Bas de Villeneuve à Ingré,

- Prendre acte de l'annulation des subventions PLUS et PLAI réservée au titre de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (17 640 € et 16 020 €), située au lieu-dit « le Bas de Villeneuve » à Ingré,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à signer les décisions relatives à l'annulation de cette opération,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

	Date
Ville et Habitat	01/10/2015
Bureau	06/10/2015

## **VILLE ET HABITAT**

VH 03) Habitat-Logement – Commune d'Ingré (189 route Nationale) - Acquisition en VEFA de 39 logements sociaux (31 PLUS 8 PLAI) - Octroi de 31 agréments et attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Contexte :

### **Le PLH :**

Le projet de PLH 3, adopté le 9 juillet dernier, précise dans l'action 14 un objectif chiffré de production de logements sociaux de 2 317 logements sur la durée du PLH 3, soit 386 logements par an. Cet objectif est décliné par commune.

### **La délégation des aides à la pierre :**

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a pris la délégation des aides à la pierre en signant une convention avec l'Etat le 13 juin 2008, pour une durée de 6 ans (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), afin de mettre en œuvre la politique de l'habitat (telle que définie dans le PLH 3) à l'échelle de l'agglomération. Ainsi, elle soutient la production de logements locatifs sociaux, d'une part, en apportant une aide financière aux opérateurs sur ses fonds propres et, d'autre part, en octroyant les fonds délégués par l'Etat.

Description du programme de logements :

### **Le programme global :**

Il est envisagé, sur la commune d'Ingré, 189 route Nationale, un programme de 49 logements dont 39 logements locatifs sociaux présentés par la SA HLM Vallogis. Ainsi que 10 maisons individuelles en accession sociale à la propriété (PSLA) qui seront acquises, ultérieurement, par Logis Cœur de France.

### **La demande, objet de la présente délibération :**

La SA HLM Vallogis envisage une acquisition en VEFA de 39 logements individuels et collectifs (31 PLUS et 8 PLAI). Ce programme propose d'une part 4 logements individuels répartis en 2 PLUS et 2 PLAI et d'autre part, 35 logements collectifs répartis dans deux bâtiments (29 PLUS et 6 PLAI).

Ces bâtiments seront résidentialisés et proposeront, chacun, des places de stationnement extérieures. L'accessibilité du stationnement aux personnes à mobilité réduite a été prise en compte.

L'ensemble répondra à la réglementation thermique RT 2012 HPE. Les besoins énergétiques et en eau chaude sanitaire seront assurés par une chaudière à gaz individuelle.

Par ailleurs, le programme prévoit l'aménagement d'un espace vert partagé.

Le permis de construire du projet a été obtenu le 29 mai 2015. Les travaux pourraient commencer début 2016.

La surface habitable totale de 2 617,01 m<sup>2</sup>, est répartie de la manière suivante :

**31 PLUS (surface habitable totale : 1 937,73 m<sup>2</sup>) :**

**Individuels :**

- 2 logements de type 4 d'une surface habitable moyenne de 81,60 m<sup>2</sup>.

**Collectifs :**

- 9 logements de type 2 d'une surface habitable moyenne de 45,55 m<sup>2</sup>,
- 17 logements de type 3 d'une surface habitable moyenne de 65,60 m<sup>2</sup>,
- 3 logements de type 4 d'une surface habitable moyenne de 83,10 m<sup>2</sup>.

**8 PLAI (surface habitable totale : 679,28 m<sup>2</sup>) :**

**Individuels :**

- 2 logements de type 4 d'une surface habitable moyenne de 81,60 m<sup>2</sup>.

**Collectifs :**

- 6 logements de type 4 d'une surface habitable moyenne de 86,00 m<sup>2</sup>.

Financement du programme :

**Budget prévisionnel pour 31 PLUS : 4 220 388 € TTC**

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	1 287 912 €	AggIO (au nom de l'Etat)	- €
Bâtiment	2 453 166 €	AggIO	42 305 €
Total autres dépenses	479 310 €	Subvention ACTION LOGEMENT	180 000 €
		Prêt CDC	3 350 000 €
		Fonds propres	648 083 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 220 388 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 220 388 €</b>

**Budget prévisionnel pour 8 PLAI : 1 479 476 € TTC**

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	451 483 €	AggIO (au nom de l'Etat)	56 000 €
Bâtiment	859 968 €	AggIO	42 720 €
Total autres dépenses	168 025 €	Subvention ACTION LOGEMENT	48 000 €
		Prêts CDC	1 165 000 €
		Fonds propres	167 756 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 479 476 €</b>	<b>TOTALGENERAL</b>	<b>1 479 476 €</b>

**Budget prévisionnel global de l'opération : 39 logements : 5 699 864 € TTC**

<b>DEPENSES</b>	<b>euros TTC (TVA 5,5 %)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>euros TTC (TVA 5,5 %)</b>
Charge foncière	<b>1 739 395 €</b>	AgglO (au nom de l'Etat)	<b>56 000 €</b>
Bâtiment	<b>3 313 134 €</b>	AgglO	<b>85 025 €</b>
Actu/révision/frais financiers	<b>647 335 €</b>	Subvention ACTION LOGEMENT	<b>228 000 €</b>
		Prêt CDC	<b>4 515 000 €</b>
		Fonds propres	<b>815 839 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 699 864 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 699 864 €</b>

Il est proposé, après examen conjoint des services de la Communauté d'agglomération et de la Direction départementale des territoires, de répondre favorablement à la demande de la SA HLM Vallogis en attribuant d'une part 31 agréments PLUS et d'autre part une subvention PLAI de 56 000 €, au titre des crédits délégués.

Par ailleurs, la SA HLM Vallogis sollicite la Communauté d'agglomération pour une subvention de 85 025 € (dont 42 305 € pour 31 PLUS et 42 720 € pour 8 PLAI). Il est proposé que la Communauté d'agglomération y réponde favorablement en attribuant, sur ses fonds propres, le montant de la subvention indiquée pour cette opération.

A cet effet, deux conventions de cofinancement doivent être signées (31 PLUS et 8 PLAI) entre la Communauté d'agglomération et la SA HLM Vallogis, afin d'engager contractuellement les parties prenantes. Elle fixe, notamment, les modalités selon lesquelles les parties ci-dessus évoquées honoreront leurs engagements.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social » ;

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires ;

Vu la délibération n° 484 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes ;

Vu la délibération n° 5385 du conseil de communauté en date du 21 mai 2015 approuvant la programmation prévisionnelle des programmes de logements sociaux pour l'année 2015 :

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre signée le 13 juin 2008 avec l'Etat ;

u la convention de mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution et la notification des aides à la pierre, signée le 13 juin 2008 avec l'Etat ;

Vu la délibération n°5473 relative au projet de programme local de l'habitat n° 03 en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avenant n° 20 à la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre susvisée, fixant les objectifs et l'enveloppe déléguée pour 2015, signé le 6 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville et Habitat réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

Au titre des 31 logements en PLUS :

- approuver l'attribution de 31 agréments PLUS à la SA HLM Vallogis dans le cadre de la délégation de compétence pour la construction de 31 logements, situés 189 route Nationale à Ingré,

- approuver l'attribution d'une subvention PLUS de 42 305 € au titre de la Communauté d'agglomération à la SA HLM Vallogis sur une assiette prévisionnelle d'opération de 4 220 388 € TTC pour permettre la construction de 31 logements PLUS, situés 189 route National à Ingré,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 72, nature 20422, op.VH1P040A LOG, réservation de crédits n° LOG150035 pour un montant de 42 305 €,

- approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 31 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLUS, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

Au titre des 8 logements en PLAI :

- approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 56 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Vallogis, sur une assiette prévisionnelle d'opération de 1 479 476 € TTC pour permettre la construction de 8 logements PLAI situés 189 route Nationale à Ingré,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits délégués de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458124, op VP2H001K AID, réservation de crédits n° AID150001, engagement n° 15AID03138 pour 56 000 €,

- inscrire la recette correspondante au budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458224 AID, op VP2H001K AID, pré-engagement n° 15AID01823,

- approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 42 720 € au titre de la Communauté d'agglomération à la SA HLM Vallogis sur une assiette prévisionnelle d'opération de 1 479 476 € TTC pour permettre la construction de 8 logements PLAI situés 189 route Nationale à Ingré,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 72, nature 20422, op. VH1P040A LOG, réservation de crédits n°LOG150036 pour un montant de 42 720 €,

- approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 8 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à signer les documents relatifs à l'opération

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

	Date
Ville et Habitat	01/10/2015
Bureau	06/10/2015

### **VILLE ET HABITAT**

VH 04) Habitat-Logement – Commune d'Olivet (42 rue Paul GENIN) – Construction de 9 logements sociaux (7 PLUS et 2 PLAI) – Octroi de 7 agréments et attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis

*Retirée de l'ordre du jour*

**M. le Président** – *Je peux savoir pourquoi cette délibération est retirée de l'ordre du jour ?*

**Mme LINGUET** – *La délibération est retirée de l'ordre du jour car de nouveaux éléments techniques nécessitent d'être examinés conjointement entre la commune et le bailleur.*

**M. le Président** – *Merci désormais de me prévenir un peu plus à l'avance si possible lorsqu'une délibération est retirée.*

	Date
Ville et Habitat	01/10/2015
Bureau	06/10/2015

## ***VILLE ET HABITAT***

### VH 05) Habitat-Logement - Commune d'Orléans (rue Romain Rolland) – Construction de 10 logements location-accession PSLA ANRU individuels - Octroi de 10 agréments aux Résidences de l'Orléanais

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

#### Contexte

#### **Le PLH :**

Le projet de PLH 3, adopté le 9 juillet dernier, incite, dans son action n°2, à promouvoir toutes les mixités en facilitant les parcours résidentiels et poursuivre en particulier le renouvellement des quartiers fragilisés.

#### **L'ANRU :**

Le 13 décembre 2004, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a signé la convention ANRU GPV d'Orléans-La Source.

L'avenant n° 9 à la convention ANRU du quartier de La Source à Orléans prévoit une intervention sur l'habitat privé et l'accession sociale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente opération.

#### Le programme

Sur la commune d'Orléans, dans la ZAC des allées de La Source, à l'angle des rues Romain Rolland et Léopold Sédar Senghor, les Résidences de l'Orléanais envisagent la construction de 10 logements individuels, sur une surface de 3 314 m<sup>2</sup>.

Ces logements devraient répondre à la norme RT 2012. Les besoins énergétiques seront assurés par une chaudière individuelle à condensation et un ballon d'eau chaude.

La demande, objet de la présente délibération concerne 10 PSLA, d'une surface habitable totale de 900,56 m<sup>2</sup>, soit :

- 10 logements de type 4 d'une surface habitable moyenne de 90,06 m<sup>2</sup>.

Le permis de construire a été obtenu le 11 août 2015, les travaux pourraient commencer durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 et devraient être achevés au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

#### Budget et financement

Le coût prévisionnel de l'opération pour ces 10 logements PSLA s'élève à 1 701 907,00 € TTC (TVA 5,5 %).



**Budget prévisionnel de référence pour 10 logements PSLA :**

<b>DEPENSES</b>	<b>euros TTC (TVA 5,5%)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>euros TTC (TVA 5,5%)</b>
Construction/Honoraires	1 424 635,00 €	subvention ANRU	75 000,00 €
Charge foncière	403 866,00 €	Prêt PSLA	1 626 907,00 €
Frais de gestion	81 798,00 €		
TVA remboursée	297 117,00 €		
TVA 5,5 %	88 725,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 701 907,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 701 907,00 €</b>

Il est proposé, après étude technique des services de la Communauté d'agglomération et de la Direction départementale des territoires, de répondre favorablement à la demande des Résidences de l'Orléanais en octroyant 10 agréments PSLA ANRU.

Ceci exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants,

Vu la délibération CS n° 7 du conseil de communauté en date du 29 mars 2000 portant approbation du règlement de la compétence logement,

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social »,

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires, actualisée par la délibération n° 4151 du conseil de communauté du 23 avril 2013,

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes,

Vu la délibération n° 02 du conseil de communauté en date du 21 mai 2015 approuvant la programmation prévisionnelle des programmes de logements sociaux pour l'année 2015,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération CS n° 7 du conseil de communauté en date du 29 mars 2000 portant approbation du règlement de la compétence logement ;

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social » ;

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires, actualisée par la délibération n° 4151 du conseil de communauté du 23 avril 2013 ;

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes ;

Vu la délibération n°5473 relative au projet de programme local de l'habitat n° 03 en date du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 5385 du conseil de communauté en date du 21 mai 2015 approuvant la programmation prévisionnelle des programmes de logements sociaux pour l'année 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville et Habitat réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver l'octroi de 10 agréments pour 1 prêt PSLA ANRU aux Résidences de l'Orléanais, dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction de 10 logements individuels situés à l'angle des rues Romain Rolland et Léopold Sédar Senghor à Orléans La Source.

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à signer les documents relatifs à l'opération.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

	Date
Ville et Habitat	01/10/2015
Bureau	06/10/2015

## **VILLE ET HABITAT**

VH 06) Habitat-Logement – Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (82 route de Saint Mesmin) - Construction de 25 logements sociaux (21 PLUS 4 PLAI) - Octroi de 21 agréments et attribution de 3 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Contexte :

### **Le PLH :**

Le projet de PLH 3, adopté le 9 juillet dernier, précise dans l'action 14 un objectif chiffré de production de logements sociaux de 2 317 logements sur la durée du PLH 3, soit 386 logements par an. Cet objectif est décliné par commune.

### **La délégation des aides à la pierre :**

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a pris la délégation des aides à la pierre en signant une convention avec l'Etat le 13 juin 2008, pour une durée de 6 ans (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), afin de mettre en œuvre la politique de l'habitat (telle que définie dans le PLH 3) à l'échelle de l'agglomération. Ainsi, elle soutient la production de logements locatifs sociaux, d'une part, en apportant une aide financière aux opérateurs sur ses fonds propres et, d'autre part, en octroyant les fonds délégués par l'Etat.

Description du programme de logements :

### **Le programme global :**

Sur la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, 82 route de Saint Mesmin, la SA HLM Vallogis a lancé en 2014, une opération de construction de 50 logements collectifs répartis en deux bâtiments dont 30 réservés aux seniors ainsi qu'un local commercial. Cette première tranche a fait l'objet d'une délibération en date du 5 juin 2014. La pose de la première pierre a eu lieu le 28 mai dernier.

Aujourd'hui, la SA HLM Vallogis envisage la réalisation d'une seconde phase de construction comprenant 25 logements locatifs sociaux.

### **La demande, objet de la présente délibération :**

Cette opération prévoit la construction de 25 logements locatifs sociaux dont 9 logements individuels financés en PLUS et 16 logements collectifs (dont 12 PLUS et 4 PLAI) regroupés dans un bâtiment.

Les logements individuels sont construits en R+1, pour les T3, et en R+2 pour les T4.

Le rez-de-chaussée du bâtiment collectif accueillera 8 cabinets médicaux, 3 salles d'attente et 2 pôles d'accueil des patients, 1 salle de réunion, 6 celliers, un local vélo et un local technique.

L'ensemble répondra à la réglementation thermique RT 2012 THPE. Les besoins énergétiques et en eau chaude sanitaire seront assurés par une chaudière à gaz individuelle.

Le permis de construire du projet a été déposé mi-juillet. Les travaux pourraient commencer début 2017.

La surface habitable totale de 1 449,88 m<sup>2</sup>, est répartie de la manière suivante :

**21 PLUS (surface habitable totale : 1 276,79 m<sup>2</sup>),**

**9 logements individuels :**

- 2 logements de type 3 d'une surface habitable moyenne de 61 m<sup>2</sup>,
- 7 logements de type 4 d'une surface habitable de 81,93 m<sup>2</sup>.

**12 logements collectifs :**

- 8 logements de type 2 d'une surface habitable moyenne de 39,49 m<sup>2</sup>,
- 4 logements de type 3 d'une surface habitable de 66,35 m<sup>2</sup>.

**4 PLAI collectifs (surface habitable total : 173,09 m<sup>2</sup>) :**

- 4 logements de type 2 d'une surface habitable moyenne de 43,26 m<sup>2</sup>.

Financement du programme :

**Budget prévisionnel pour 21 PLUS : 2 856 603 € TTC**

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	803 926 €	AggIO (au nom de l'Etat)	- €
Bâtiment	1 725 526 €	AggIO	26 813 €
Honoraires	213 322 €	Subvention ACTION LOGEMENT	120 000 €
Autres dépenses	113 829 €	Prêt CDC	2 230 000 €
		Fonds propres	479 790 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 856 603 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 856 603 €</b>

**Budget prévisionnel pour 4 PLAI : 390 070 € TTC**

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	111 796 €	AggIO (au nom de l'Etat)	28 000 €
Bâtiment	233 924 €	AggIO	21 360 €
Honoraires	28 919 €	Subvention ACTION LOGEMENT	24 000 €
Autres dépenses	15 431 €	Prêts CDC	225 000 €
		Fonds propres	91 710 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>390 070 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>390 070 €</b>

**Budget prévisionnel global de l'opération : 9 logements : 1 212 018 € TTC**

DEPENSES	euros TTC (TVA 5,5 %)	RECETTES	euros TTC (TVA 5,5 %)
Charge foncière	915 722 €	AgglO (au nom de l'Etat)	28 000 €
Bâtiment	1 959 450 €	AgglO	48 173 €
Honoraires	242 241 €	Subvention ACTION LOGEMENT	144 000 €
Autres dépenses	129 260 €	Prêt CDC	2 455 000 €
		Fonds propres	571 500 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 246 673 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 246 673 €</b>

Il est proposé, après examen conjoint des services de la Communauté d'agglomération et de la Direction départementale des territoires, de répondre favorablement à la demande de la SA HLM Vallogis en attribuant d'une part 21 agréments PLUS et d'autre part une subvention PLAI de 28 000 €, au titre des crédits délégués.

Par ailleurs, la SA HLM Vallogis sollicite la Communauté d'agglomération pour une subvention de 48 173 € (dont 26 813 € pour 21 PLUS et 21 3260 € pour 4 PLAI). Il est proposé que la Communauté d'agglomération y réponde favorablement en attribuant, sur ses fonds propres, le montant de la subvention indiquée pour cette opération.

A cet effet, deux conventions de cofinancement doivent être signées (21 PLUS et 4 PLAI) entre la Communauté d'agglomération et la SA HLM Vallogis, afin d'engager contractuellement les parties prenantes. Elle fixe, notamment, les modalités selon lesquelles les parties ci-dessus évoquées honoreront leurs engagements.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 1 « intérêt communautaire – compétences partagées » du conseil de communauté en date du 21 novembre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « actions et aides financières en faveur du logement social » ;

Vu la délibération n° 1821 du conseil de communauté en date du 19 mars 2009 relative au financement du logement locatif public et à la fixation des critères d'attribution des aides communautaires ;

Vu la délibération n° 484 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 donnant délégation au bureau pour l'attribution des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et l'approbation des conventions correspondantes ;

Vu la délibération n° 5385 du conseil de communauté en date du 21 mai 2015 approuvant la programmation prévisionnelle des programmes de logements sociaux pour l'année 2015 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre signée le 13 juin 2008 avec l'Etat ;

Vu la convention de mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution et la notification des aides à la pierre, signée le 13 juin 2008 avec l'Etat ;

Vu la délibération n°5473 relative au projet de programme local de l'habitat n° 03 en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avenant n° 20 à la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre susvisée, fixant les objectifs et l'enveloppe déléguée pour 2015, signé le 6 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville et Habitat réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

Au titre des 21 logements en PLUS :

- approuver l'attribution de 21 agréments PLUS à la SA HLM Vallogis dans le cadre de la délégation de compétence pour la construction de 21 logements, situés 82 route de Saint Mesmin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

- approuver l'attribution d'une subvention PLUS de 26 813 € au titre de la Communauté d'agglomération à la SA HLM Vallogis sur une assiette prévisionnelle d'opération de 2 856 603 € TTC pour permettre la construction de 21 logements PLUS, situés 82 route de Saint Mesmin à Saint-Pryvé-Saint Mesmin,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 72, nature 20422, op.VH1P040A LOG, réservation de crédits n° LOG150037 pour un montant de 26 813 €,

- approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 21 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLUS, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

Au titre des 4 logements en PLAI :

- approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 28 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Vallogis, sur une assiette prévisionnelle d'opération de 390 070 € TTC pour permettre la construction de 4 logements PLAI situés 82 route de Saint Mesmin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits délégués de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458124, op VP2H001K AID, réservation de crédits n° AID150001, engagement n° 15AID03139 pour 28 000 €,

- inscrire la recette correspondante au budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458224 AID, op VP2H001K AID, pré-engagement n° 15AID01823,

- approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 21 360 € au titre de la Communauté d'agglomération à la SA HLM Vallogis sur une assiette prévisionnelle d'opération de 390 070 € TTC pour permettre la construction de 4 logements PLAI situés 82 route de Saint Mesmin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 72, nature 20422, op. VH1P040A LOG, réservation de crédits n° LOG150038 pour un montant de 21 360 €,

- approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 21 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLUS, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 4 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'un PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à signer les documents relatifs à l'opération.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

	Date
Bureau	06/10/2015

## **MOBILITE**

### MOB 01) Mobilité - Ligne A du tramway - Désordres de voie - Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

La ligne A du tramway fait l'objet depuis plusieurs mois d'un accroissement de désordres nuisibles à la bonne exploitation du réseau, au confort et à la sécurité des usagers. Cette évolution manifeste est démontrée par les différentes études et analyses menées par la Communauté d'agglomération et l'exploitant Kéolis. Celles-ci montrent que la détérioration continue des ouvrages ferrés, en sus de s'étendre sur le réseau, affecte la solidité des rails et de leur assise.

Durant le mois d'août dernier, un affaissement de rail est découvert au sud de ligne, dans la zone de « Zénith ». Devant ce désordre apparent, l'exploitant a estimé que deux portions ne pouvaient être circulées par des tramways en service commercial, l'une directement au nord de la station Zénith, dans le sens vers Orléans, l'autre, plus problématique car en courbe, en direction du CHRO, devant Auchan au sud du carrefour Verdun.

Des travaux provisoires ont été réalisés par l'entreprise ETF intervenue en urgence sur ces zones. Ceux-ci consistent en la pose de cales maintenant le rail et l'empêchant de s'affaisser au passage des rames ainsi que des barres solidarissant ensemble les deux files de rail.

Après réalisation de tests et essais de voie, l'exploitation a repris sur la ligne complète le 20 août dernier. Toutefois, des restrictions de vitesse ont été maintenues, par mesure de sécurité et de précaution.

Pour autant, les travaux réalisés (le calage notamment) constituent une solution très provisoire et ayant une durée de résistance assez courte. C'est pourquoi des travaux pérennes doivent être prévus dans les prochaines semaines, en associant au plus tôt un bureau d'étude spécialisé.

Aussi, devant l'impérieuse nécessité de procéder à des travaux de sécurisation et eu égard à la complexité des données étudiées, tant au niveau de la solidité des rails que des selles, la collectivité considère que seul un maître d'œuvre expert en la matière est susceptible dans les meilleurs délais de définir et de mettre en place les prescriptions techniques nécessaires à la résolution définitive des désordres constatés cet été sur le périmètre de « Zénith » et d'en suivre les travaux.

Sur le fondement de l'article 144-II-4° du code des marchés publics définissant l'urgence impérieuse comme résultant de « circonstances imprévisibles pour l'entité adjudicatrice et n'étant pas de son fait », la collectivité, en sa qualité d'entité adjudicatrice, a pris contact avec l'entreprise SCE afin de mettre en place les études nécessaires permettant une intervention par l'entreprise ETF visant la réalisation des travaux de sécurisation définitive durant les vacances scolaires prévues à la mi-octobre.

La maîtrise d'œuvre dont les missions sont constituées d'un état des lieux des dégradations et la prise en compte de l'ensemble des mesures prises, d'études spécifiques permettant de définir les prescriptions techniques nécessaires aux travaux, le suivi et la réception des travaux est chiffrée à un forfait ferme et définitif d'un montant de 64 685 € HT. A titre d'information, les travaux sont estimés dans une première approche à 800 000 € HT.



Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 146 et 144-II-4°,

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 accordant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés en procédure adaptée pour des sommes comprises entre 30 000 € HT et 90 000 € HT,
- pour ces marchés, la validation de la phase « études de projet » ou « avant-projet » et l'approbation de l'enveloppe définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre, ainsi que les avenants correspondants ayant pour objet de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre ;

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- décider de passer un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité avec le bureau d'études SCE pour la réalisation de travaux de réparations de la voie ferrée (ligne A) pour un forfait de rémunération de 64 685 € HT, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- approuver le marché correspondant,
- autoriser Monsieur le Président à signer ce marché au nom de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et tout document relatif à cette affaire,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe transports de l'exercice en cours, section d'investissement, chapitre 23, article 2315, opération MT2P027, gestionnaire TRA.

**M. le Président** – *Cette délibération mérite quelques commentaires. Vous savez que nous continuons à avoir des désordres sur la ligne A qui sont liés toujours au même problème, à savoir une mauvaise fixation des selles de rail. En plus, c'est accentué par les mouvements vibratoires du tramway, à l'endroit des soudures. Nous avons encore eu des incidents cet été et nous avons dû faire des réparations d'urgence au mois d'août. Cela a gêné la circulation qui était déjà perturbée par la création du nouvel arrêt près de l'hôpital. Nous avons fait ces travaux en urgence mais, comme ils ont été faits en urgence, nous les avons faits de façon provisoire. Nous avons simplement installé des cales qui maintiennent le rail, ce qui a permis de rétablir la circulation au plus vite.*

*Nous avons lancé une procédure d'urgence pour désigner un maître d'œuvre qui doit faire des études pour définir les prescriptions techniques nécessaires aux travaux. Ce maître d'œuvre assurera le suivi et la réception des travaux pour un montant ferme et définitif de 64 685 € hors taxes. L'idée est de faire les travaux pendant les vacances de la Toussaint. Nous avons choisi le même maître d'œuvre que précédemment. Vous savez que nous avons changé de maître d'œuvre dans le passé. Cette fois-ci, nous avons quelqu'un qui tient la route et nous n'avons pas le choix car il faut faire ces travaux le plus vite possible. J'espère que nous aurons rapidement la liste complète des travaux à réaliser ainsi que leur coût. J'espère également que cela correspondra à l'enveloppe que nous avons prévue au projet d'agglomération. Je tenais à vous apporter quelques précisions sur cette délibération.*

**M. MALINVERNO** – Les travaux s'élèvent à 800 000 € ?

**M. le Président** – Il s'agit des travaux prévus dans ce secteur. Ce que je souhaite, c'est connaître l'ensemble des reprises à faire sur la totalité de la ligne. Je vous rappelle que nous avons prévu 10 millions au projet d'agglomération.

Je pense que nous n'avons pas le choix. Nous avons mis en place une procédure d'urgence. J'ai demandé que l'on téléphone à la Préfecture pour être sûr que tout soit bien clair juridiquement. Cela a été fait.

**M. MARTINET** – Je souhaite vous indiquer qu'il arrive que les étudiants n'obtiennent pas sur Internet - au sujet du passage des bus - des informations identiques à ce qui est affiché aux arrêts.

**M. le Président** – Ceci n'a rien à voir avec le tramway et la ligne A !

**M. MARTINET** – Je croyais que tu nous avais demandé si nous avions des observations à faire.

**M. le Président** – Non, je souhaitais juste savoir si quelqu'un avait des observations à faire sur cette délibération.

**M. MARTINET** – Cela vous fait tous rire mais quand la connexion sur les horaires de bus n'est pas exacte, cela pose problème. J'ai mon neveu en ce moment à la maison et il a mis 2 h 06 pour aller en bus de La Source à Saint-Denis-en-Val ! Comme tous les étudiants sont connectés à Internet, ils regardent à quel horaire passe le bus à tel endroit et, quand le bus a du retard ou un peu d'avance, ils le manquent.

**M. le Président** – Oui, il s'agit d'une application informatique qui a été mise en place par KEOLIS.

**M. PAILLAUD** – L'information des voyageurs aux arrêts de bus est une nouveauté de la rentrée de septembre 2015. Le système est encore en cours de déploiement. Les dernières bornes d'information seront installées d'ici la fin de l'année. Il est donc possible que certains dysfonctionnements apparaissent. Ils seront résolus rapidement.

**M. le Président** – Par ailleurs, vous savez aussi que, dès que l'on fait des modifications sur le réseau – d'autant plus que nous les avons faites à kilomètres constants – il y a des bus en plus et aussi des bus en moins. Certains clients sont contents et d'autres moins car la fréquence des bus a été réduite.

A un endroit, nous avons une fréquence à 20 mn, avec des bus articulés et il n'y avait que 16 personnes par jour. Nous avons décidé de réduire la fréquence et je n'ai eu aucun état d'âme à le faire. Si nous voulons réaffecter des bus aux meilleurs endroits, il faut forcément réduire certaines dessertes. Quand il y a des ajustements, il y a des gens qui râlent et c'est parfaitement normal. Nous sommes en train de recenser - avec KEOLIS et la Direction de la Mobilité et des Transports urbains ainsi que François LAGARDE – toutes les difficultés qui existent. Elles concernent trois secteurs : La Source, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Chécy sur la ligne 8. Nous vérifions avec KEOLIS s'il faut prévoir des modifications et quand nous devons les faire. S'il s'agit de modifications mineures, elles seront faites en novembre, après les vacances de Toussaint. Sinon, elles seront faites en janvier. Nous verrons si c'est réaliste et nous ferons les arbitrages ensuite.

Vous savez qu'en 2012 nous avons eu de grosses difficultés. Nous avons mis 4 mois à les résorber complètement. Actuellement, les problèmes sont beaucoup plus ponctuels mais il faut étudier à fond les demandes qui sont faites et qui sont souvent parfaitement justifiées.

**M. MALINVERNO** – Je souhaite évoquer le transport à la demande à Saint-Jean-de-Braye qui connaît des dysfonctionnements importants, notamment le système de réservations qui ne fonctionne pas du tout. Avec Internet, rien ne va et, depuis septembre, on a divisé par trois le nombre de voyageurs.

**M. le Président** – C'est encore le cas maintenant ou cela s'est produit la première semaine ?

**M. MALINVERNO** – Apparemment, cela continue. C'est un vrai souci. Je le répète. Sur septembre, la fréquentation sur ABRAYSIE BUS a été divisée par trois, à Saint-Jean-de-Braye !

**M. le Président** – J'ai eu quelques remontées la première semaine, juste après le début des ajustements du réseau mais je n'en ai pas eu ensuite. Je vais demander à Benjamin PAILLAUD de prendre note de ce point.

Vous savez que le système de transport à la demande a été harmonisé sur l'ensemble de l'agglomération. En fait, on prend en charge les voyageurs à des endroits précis pour les conduire à deux ou trois points de correspondance pour chacune des zones de transport à la demande. C'était différent auparavant car ABRAYSIE conduisait les gens à domicile. Il est possible que ces changements aient entraîné aussi une petite baisse de fréquentation. Il faudra le voir dans le détail.

**M. MALINVERNO** – Je le conçois. Il faut vérifier ce qui se passe dans le détail et examiner la situation sur une période un peu plus longue parce que, sur une durée d'un mois, c'est un peu court. Il faut que les clients s'habituent. Mais la fréquentation a été divisée par trois et ce n'est pas anodin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

	Date
Territoires Durables	01/10/2015
Bureau	06/10/2015

## **TERRITOIRES DURABLES**

TD 01) Territoires durables - Commune d'Orléans - Zone d'activité touristique et portuaire des quais d'Orléans - Restauration des perrés historiques des quais du Châtelet et du Fort Alleaume - Marché public de maîtrise d'œuvre n° MOE 2014-03 passé avec la société BIEF - Approbation du dossier d'avant-projet - Prestations supplémentaires - Modification de la forme du marché - Fixation du forfait définitif de rémunération - Approbation d'un avenant n° 1

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Les quais réaménagés du Châtelet et du Fort Alleaume à Orléans reçoivent un public de plus en plus nombreux et des manifestations importantes comme le festival de Loire.

La crue de novembre 2008 a fortement endommagé les perrés situés dans cette zone. Une inspection détaillée menée en 2009 a mis en évidence la nécessité de conforter l'ensemble des quais. La Communauté d'agglomération a ainsi lancé en 2010 une série de travaux de restauration (2010, 2011, 2012, 2014).

L'ensemble des quais n'a pas été repris au cours de ces phases de travaux et certaines zones restent fragiles et donc à restaurer.

Par délibération n° 4957 en date du 11 septembre 2014, le bureau a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société BIEF pour la restauration des perrés. Ce marché comporte une tranche ferme, qui sera réalisée en 2016, et une tranche conditionnelle, pour un montant total, toutes tranches confondues, de 53 872,50 € H.T., soit 64 647,00 € T.T.C.

L'enveloppe financière affectée à ces travaux et indiquée au marché de maîtrise d'œuvre était de 330 000,00 € TTC.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a produit un avant-projet validé le vendredi 25 septembre 2015.

En phase AVP, le maître d'œuvre a noté un manque de données topographiques et bathymétriques sur la zone étudiée pour préciser au mieux le projet. Ainsi, des prestations supplémentaires doivent être réalisées en ce sens pour un montant de 1 960,00 € HT, soit 2 352,00 € TTC. Celles-ci doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 et portent le montant du marché à 55 832,50 € HT, soit 66 999,00 € TTC.

Cet avenant n° 1 doit porter également sur la modification de la présentation du marché. Initialement, celui-ci était constitué :

- d'une tranche ferme : AVP de l'ensemble du projet + phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR de la tranche de travaux 2016)
- d'une tranche conditionnelle : phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR de la tranche de travaux 2017)

En effet, pour répartir au mieux les deux tranches de travaux en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, le maître d'œuvre doit préciser le projet dans sa globalité.

Ainsi les phases PRO et ACT de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle doivent être réalisées en même temps dans l'objectif d'une mise en concurrence unique pour la passation des contrats de travaux.

Les phases PRO et ACT de la tranche conditionnelle sont donc intégrées à la tranche ferme.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre se décompose consécutivement comme suit :

- montant de la tranche ferme : 46 067,50 € H.T., soit 55 281,00 € T.T.C
- montant de la tranche conditionnelle : 9 765,00 € H.T., soit 11 718,00 € T.T.C

Le montant de l'avant-projet présenté par la maître d'œuvre s'élève à 492 418,03 € H.T., soit 590 901,63 € T.T.C.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est ainsi arrêté à la somme de 55 832,50 € HT, soit 66 999,00 € TTC et fait l'objet d'un avenant n° 1.

Les travaux, d'une durée d'environ 3 mois, s'effectueront en période d'étiage, soit entre mai et octobre 2016.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 accordant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés en procédure adaptée pour des sommes comprises entre 30 000 € HT et 90 000 € HT,

- pour ces marchés, la validation de la phase « études de projet » ou « avant-projet » et l'approbation de l'enveloppe définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre, ainsi que les avenants correspondants ayant pour objet de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° 183 du conseil de communauté en date du 28 septembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre n° 2014-03 passé le 18 décembre 2014 avec la société BIEF pour la restauration des perrés des quais du Châtelet et du Fort Alleaume à Orléans ;

Vu l'avis favorable de la commission Territoires durables réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver le dossier d'avant-projet portant sur la restauration des perrés des quais du Châtelet et du Fort Alleaume à Orléans, pour un montant de 492 418,03 € H.T., soit 590 901,63 € T.T.C.

- arrêter le montant du forfait définitif de rémunération de ce maître d'œuvre à la somme de 55 832,50 € HT, soit 66 999,00 € TTC, calculé dans le respect des termes du marché de maîtrise d'œuvre initial,

- approuver l'avenant n° 1 correspondant,
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 833, nature 2315, opération VL1P005, code gestionnaire LOI, réservation LOI140004.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

	Date
Aménagement économique	01/09/2015
Bureau	06/10/2015

## **AMENAGEMENT ECONOMIQUE**

### AE 01) Aménagement économique – Pépinière d'entreprises d'Orléans – Centre d'innovation – Passation de 3 baux avec la SCI Innovor Invest

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Par délibération en date du 21 novembre 2002, le conseil de communauté a reconnu d'intérêt communautaire l'action économique en matière de soutien à la création et au développement des entreprises quel que soit leur lieu d'implantation au sein de la communauté d'agglomération, notamment par la gestion et l'animation des pépinières existantes et à créer.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération gère, via un marché de services avec l'association Orléans Pépinières, les quatre pépinières d'entreprises situées sur les communes de Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Olivet et d'Orléans (Centre d'innovation). S'agissant de cette dernière, des baux 3/6/9 ont été conclus entre la communauté d'agglomération et la SCI Innovor Invest, propriétaire des locaux.

Les entreprises résidentes du Centre d'innovation ont vocation, courant 2016, à déménager sur le site du Lab'O à Orléans. Trois baux arrivant à échéance pendant cette période transitoire, il est proposé de contracter 3 nouveaux baux avec le propriétaire, d'une durée de 6 années, mais avec la possibilité de donner congé moyennant un préavis de 3 mois, aux conditions suivantes :

**- local de 89 m<sup>2</sup>,**

- durée de 6 ans, avec possibilité d'une sortie à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois,
- prix location 142 €/ an/m<sup>2</sup> soit 12 661,52 € HT par an,
- charges locatives : 2 469 € HT/an.

**- local de 294 m<sup>2</sup>,**

- durée de 6 ans, avec possibilité d'une sortie à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois,
- prix location 112 €/ an/m<sup>2</sup> soit 33 071,88 € HT par an,
- charges locatives : 8 157 € HT/an.

**- local de 115 m<sup>2</sup>,**

- durée de 6 ans, avec possibilité d'une sortie à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois,
- prix location 123 €/ an/m<sup>2</sup> soit 14 181,76 € HT par an,
- charges locatives : 3 189 € HT/an.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 accordant délégation au bureau pour approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature dépendant du domaine privé d'un loyer annuel, charges comprises, supérieur ou égal à 12 000 €,

Vu la délibération n° 709 du conseil de communauté en date du 10 juillet 2007 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence «actions de développement économique»,

Vu les offres présentées par la SCI INNOVOR INVEST, qui propose 3 nouveaux baux à passer avec elle pour la location à la communauté d'agglomération de locaux à usage de bureaux d'une superficie respective de 89 m<sup>2</sup>, 294 m<sup>2</sup> et 115 m<sup>2</sup> situés dans l'immeuble rue Léonard de Vinci à Orléans-La Source, pour des loyers annuels respectifs de 12 661,52 € HT, 33 071,88 € HT et 14 181,76 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement économique réunie le 1er septembre 2015,

Vu les avis des domaines en date du 21 septembre 2015

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver 3 nouveaux contrats de bail d'une durée de 6 ans avec la SCI INNOVOR INVEST concernant des locaux, sis rue Léonard de Vinci à Orléans-La Source, pour un loyer annuel de :

- 12 661,52 € HT, et un montant annuel de charges de 2 469 € HT, pour le local de 89 m<sup>2</sup>,
- 33 071,88 € HT, et un montant annuel de charges de 8 157 € HT, pour le local de 294 m<sup>2</sup>,
- 14 181,76 € HT, et un montant annuel de charges de 3 189 € HT, pour le local de 115 m<sup>2</sup>,

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de bail à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe pépinières de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 90, nature 6132 op DP1H002 DEV pour le loyer et section fonctionnement, fonction 90, nature 614 op DP1H002 DEV pour les charges locatives, réservation de crédits n° DEV150004.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*



	Date
Assainissement	01/10/2015
Bureau	06/10/2015

### **ASSAINISSEMENT**

ASS 01) Assainissement - Réseaux et ouvrages d'assainissement - Incorporation dans le domaine public - Commune de Chanteau – Lotissement du château Gaillard (rue du Moulin et rue du Clos des Chênes) - Approbation d'un procès-verbal de mise à disposition

**M. VIÉ** – *Je ne suis pas d'accord avec cette incorporation parce qu'il y a un drain dans les eaux qui coulent en permanence. Il y a une venue d'eaux claires. Il y a un dysfonctionnement dans la station d'épuration. J'ai déjà fait remonter mes observations.*

**M. le Président** – *Si tu n'es pas d'accord avec cette délibération, on la retire. En effet, lorsque nous faisons des incorporations dans le domaine public, il faut au moins que nous ayons l'accord du maire de la commune concernée.*

*Vous savez que les incorporations au domaine public ont un coût pour l'agglomération. Donc, si le maire de la commune n'est pas d'accord, je ne les prends pas. Je retire donc la délibération, pas de problème. Nous réétudierons cette incorporation ultérieurement.*

*La délibération est donc retirée.*

	Date
Assainissement	01/10/2015
Bureau	06/10/2015

## **ASSAINISSEMENT**

ASS 02) Assainissement - Réseaux et ouvrages d'assainissement - Incorporation dans le domaine public - Commune d'Orléans (rue Raymonde Glaume) - Approbation d'un procès-verbal de mise à disposition

Charles-Eric LEMAIGNEN expose :

Par délibération en date du 27 janvier 2005, le conseil de communauté a approuvé la procédure relative à l'incorporation dans le domaine public des réseaux et ouvrages d'assainissement à caractère privé. Conformément à cette délibération, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire est compétente pour se prononcer sur l'intégration des réseaux et ouvrages d'assainissement dans le domaine public.

A ce titre, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a été sollicitée par la commune d'Orléans, afin d'obtenir son accord sur l'intégration des réseaux d'assainissement, accessoires de la voirie, dans le domaine public, pour les ouvrages situés dans la rue Raymonde Glaume, commune d'Orléans. La rue Raymonde Glaume constitue une voie structurante permettant d'établir un passage public entre la rue des Hautes Maisons et la rue de Grand Villiers.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire conditionne son acceptation d'intégration des réseaux et ouvrages d'assainissement dans le domaine public à la reprise par la commune de l'équipement (voirie), ceci afin de faciliter l'accessibilité et l'entretien desdites installations. La direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie doit au préalable vérifier sur place le bon état de ces installations et, le cas échéant, demander la remise en état du réseau et des ouvrages et formaliser ses conclusions dans un document écrit.

Afin de respecter les prérogatives de chaque collectivité, le bureau approuve un procès-verbal de mise à disposition des réseaux et ouvrages après avoir pris connaissance de l'avis technique de la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie et sous réserve du classement dans le domaine public des biens concernés (voirie et réseaux) par la commune.

Le procès-verbal, qui précise la consistance du bien (linéaire, présence de stations de relevage, de bassins d'orage, de déshuileurs...), la situation juridique, l'état des biens (avis technique des services) et l'évaluation éventuelle de leur remise en état, doit être établi contradictoirement entre les parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4784 du conseil de communauté en date du 10 avril 2014 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux de mise à disposition à la communauté d'agglomération de biens appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées, soit en application des dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, soit pour la réalisation de voiries et de réseaux d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence assainissement à passer avec la commune d'Orléans pour les ouvrages situés dans la rue Raymonde Glaume,
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal,
- constater la comptabilisation sur le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, d'un réseau eaux usées de 90 mètres linéaires, d'une valeur comptable de 60 500 € (HT) pour sa valeur brute, des dotations aux amortissements et des subventions d'équipement transférées, par opération d'ordre non budgétaire en lien avec le Trésorier,
- constater la comptabilisation sur le budget principal de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, d'un réseau eaux pluviales de 164 mètres linéaires, d'une valeur comptable de 92 500 € (HT) pour sa valeur brute, des dotations aux amortissements et des subventions d'équipement transférées, par opération d'ordre non budgétaire en lien avec le Trésorier.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

*La séance est levée à 18 h 10.*